

## DÉLIBÉRATION

N° CC/SEJ/77-2025

Adoption des tarifs pour  
les séjours enfance  
jeunesse été 2025

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	55
Pouvoirs : .....	08
Voix totales : .....	63
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	63
Pour .....	63
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-CC\_SEJ\_77\_2025-DE

S<sup>2</sup>LO

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 février 2025.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Mélanie PETIT, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

### Pouvoirs :

Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Virginie LUST donne pouvoir à Laurent DUCHATEAU, Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, William MIGNOT donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Michaël ONO-DIT-BIOT donne pouvoir à Franck BUCHER, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Alain VIVIEN donne pouvoir à Charly NOEL.

### Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Dominique LEVASSEUR, Erick POISSON.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine souhaite organiser des séjours durant l'été 2025 à l'attention des enfants et des jeunes du territoire.

Pour favoriser le départ d'un maximum d'enfants, les inscriptions sont limitées à un camp par enfant.

Un mini-camp est un temps de vie collective qui permet à un grand nombre d'enfant de vivre un départ en vacances hors du domicile familial, même si le séjour est de courte durée. Règlementairement, le mini camp est considéré comme une activité accessoire organisée dans le cadre d'un accueil de loisirs et fait partie intégrante du projet éducatif et pédagogique. Ses potentialités éducatives sont nombreuses (apprentissage de la vie en collectivité, autonomie, découverte de la nature, sportive,...).

Les camps : 4 bases de séjour sont mises en place pour l'été 2025

### Séjour Base de loisirs de Jumièges

- Du 7 au 9 juillet pour 16 enfants de 4 à 6 ans
- Du 15 au 18 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans
- Du 21 au 25 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans

Séjour Camping « à la ferme – Les petits écolos » (Ferme pédagogique de Tourville sur Pont Audemer)

- Du 7 au 9 juillet pour 16 enfants de 4 à 6 ans
- Du 15 au 18 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans
- Du 21 au 25 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans

Séjour Equitation (Grainville)

- Du 7 au 9 juillet pour 16 enfants de 5 à 7 ans
- Du 15 au 18 juillet pour 20 enfants de 8 à 11 ans
- Du 21 au 25 juillet pour 20 enfants de 6 à 8 ans

Séjour ados (Pont d'Ouilly)

- Du 7 au 11 juillet pour 16 enfants de 11 à 17 ans
- Du 15 au 18 juillet pour 16 enfants de 11 à 17 ans
- Du 21 au 25 juillet pour 16 enfants de 11 à 17 ans

Pour ces séjours, il est proposé une tarification similaire à la tarification des séjours d'été 2024.

- Supplément séjour Base de loisirs de Jumièges : 90€ pour 5 jours et 55€ pour 3 jours
- Supplément séjour Camping à la ferme pédagogique de Tourville sur Pont Audemer : 90€ pour 5 jours et 55€ pour 3 jours
- Supplément séjour équitation à Grainville : 100€ pour 5 jours et 60€ pour 3 jours
- Supplément séjour ados à Pont d'Ouilly : 140€ pour 5 jours

Le supplément tarifaire enfance correspond aux activités, diners, hébergement et petits déjeuners à ajouter à la semaine de centre (le nombre de journée d'accueil \*par le forfait quotidien\*2h par jour de péricentre + repas et goûters)

Le supplément tarifaire jeunesse correspond aux activités, diners, hébergement et petits déjeuners. 140€ + 5 repas et goûters (20.80€) + 15€ d'adhésion annuelle si le séjour représente la première présence de l'année 2025.

Le séjour comprend les activités, le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter, le diner et l'hébergement.

Le détail des tarifs s'appliquant aux séjours est mentionné dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Population, Concertation, Associations et Vie sportive du 25 février 2025 ;

**Considérant** les tableaux annexés à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

Par 63 voix POUR,

➤ **ADOPTE** les tarifs pour les séjours enfance jeunesse été 2025 tels que mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**Françoise PRUNIER**

*Secrétaire de séance*



**Sylvain BONENFANT**

*Président,*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CIA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025



ID : 027-200066405-20250303-CC\_SEJ\_77\_2025-DE